

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 12 décembre à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 8 décembre 2016 et affichée le 8 décembre 2016.

**MEMBRES PRÉSENTS :** Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, Mme Céline CAMPION, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Jennifer MUSZYNSKI, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI

**MEMBRE ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Jean VIGNOLI à M. Denis KOULMANN

M. Damien DAL MAGRO à Mme Ghislaine MELON

M. Dominique LAURENT à Mme Jennifer MUSZYNSKI

**MEMBRE ABSENT EXCUSE**

M. Albert WALLECK

**Secrétaire de Séance :** Mme Aurélia MAYERY

**Assistait également à la séance :** Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

### ORDRE DU JOUR

- Loi Notre : Modification des statuts de la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- Mise à jour des Règlements Intérieurs de la Boîte à Couleurs,
- Aménagement du Carrefour des rues des Jardins, de la Porte Haute et de la route de Flévy : demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle,
- Refonte du régime indemnitaire : RIFSEEP,
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir,
- Divers

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité l'insertion de deux délibérations supplémentaires portant sur l'implantation d'une Gendarmerie à Ennery et une demande de remise gracieuse.

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal

## **2016-79 LOI NOTRE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

Mme le Maire rappelle que l'article 68-1 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») dispose que :  
*« Sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018. Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date. »*

Les EPCI à fiscalité propre existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi « NOTRe », doivent donc modifier leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe relatives à leurs compétences. La date est reportée au 31 décembre 2017 concernant l'eau et l'assainissement pour une prise de compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette mise en conformité porte sur le « reclassement » des compétences dans les groupes qui leur seront nouvellement dédiés (obligatoires ou optionnels, certaines compétences devenant obligatoires, d'autres demeurant optionnelles) ainsi que sur le transfert de nouvelles compétences, si l'éventualité se présente.

Les statuts modifiés doivent faire apparaître que l'EPCI dispose effectivement du nombre requis de compétences obligatoires (quatre) et optionnelles (trois).

Afin de continuer à percevoir une Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, la Communauté de Communes Rives de Moselle se doit d'exercer six compétences sur onze au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et neuf sur onze au 1<sup>er</sup> janvier 2018. C'est dans ce cadre que lors de sa réunion du 24 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de définir ces compétences obligatoires et optionnelles de la façon suivante :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-12 et suivants du code général des collectivités territoriales; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Gemapi) (à compter du 1/1/2018).
- Eau (à compter du 1/1/2018).

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie; politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Assainissement,
- Création et gestion des maisons de services au public et définition des délégations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12/04/2000.

Le reste des statuts, et en particulier le bloc des compétences facultatives, demeure inchangé.

Il est à noter que pour le transfert des PLU et cartes communales, les communes disposent d'une période comprise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 pour exercer leur droit de veto à ce transfert automatique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » décidée lors du conseil communautaire du 24 novembre 2016,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## **2016-80 MISE A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA BOITE A COULEURS**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune d'Ennery a mis en place un accueil périscolaire et extra scolaire et une restauration à destination des enfants à Ennery. Ces services sont regroupés dans le bâtiment La Boîte à Couleurs. L'accueil d'Ennery a une vocation sociale mais aussi éducative et est agréé.

De même, La Boîte à Couleurs accueille les Centres de Loisirs Sans Hébergement organisés par la commune d'Ennery à l'occasion de vacances scolaires.

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux de mettre à jour le Règlement Intérieur de la Boîte à Couleurs et le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la commune d'Ennery,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la mise à jour des Règlements Intérieurs de la Boîte à Couleurs et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**2016-81 AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES DES JARDINS, DE LA PORTE HAUTE ET DE LA ROUTE DE FLEVY : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 juin 2015, le projet d'aménagement du carrefour des rues des jardins, de la porte haute et de la route de Flevey, a été acté. Il est mené en lien avec la Communauté de Communes Rives de Moselle avec qui la commune d'Ennery a passé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le coût prévisionnel du projet à la charge de la commune d'Ennery est estimé à 118 723.20 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le projet et décide de sa réalisation,
- Précise que la commune s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2017,
- Valide le plan de financement comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	118 723.20 €	Commune d'Ennery	118 723.20 €
		CD57 : 30% de 100 000 € maximum	30 000 €
<b>Total</b>	<b>118 723.20 €</b>	<b>Total</b>	<b>88 723.20 €</b>

- Charge Madame le Maire de solliciter le versement d'une subvention du Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 30 000 € au titre des amendes de police relatives à la circulation routière,
- Décide que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune, et qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, la commune d'Ennery s'engage à augmenter d'autant sa participation,
- Décide de prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements conventionnés,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**2016-82 REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP**

Madame le Maire rappelle que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Sauf exceptions prévues par arrêté ministériel, ce nouveau régime est applicable au 1er janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois dont les décrets en fixant les modalités sont parus. Ce nouveau régime indemnitaire viendra remplacer le régime applicable aux fonctionnaires territoriaux, les délibérations relatives à ces primes devant être abrogées dans un délai raisonnable.

Compte tenu du fait que d'une part, à ce jour, toutes les filières et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale n'ont pas vu leur périmètre défini dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, et que, d'autre part, celui-ci implique une mobilisation importante pour sa mise en place, Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il n'est pas possible de l'instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de maintenir à l'ensemble des agents bénéficiaires, le régime indemnitaire en place,
- charge Madame le Maire de soumettre à l'Assemblée Délibérante, en 2017, le RIFSEEP, dans un délai raisonnable,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## **2016-83      GENDARMERIE**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que le dossier de candidature à l'implantation d'une Gendarmerie à Ennery a reçu l'agrément M. le Ministre de l'Intérieur en 2016.

La Zone d'Aménagement Concerté dite « Les Begnennes » comporte un terrain d'une superficie approximative de 10 698 m<sup>2</sup>, dont 3 209,40 m<sup>2</sup> de surface de plancher. A ce titre, des études doivent être lancées aux fins de son aménagement pour l'implantation d'une garnison (locaux professionnels et logements).

Le propriétaire, la Communauté de Communes Rives de Moselle, a acté la vente du terrain à la commune d'Ennery au prix de cession de 26,00 Euros H.T./m<sup>2</sup>, et a autorisé Euro Moselle Développement, concessionnaire de l'EPCI, à régulariser la mutation au prix de vente de 278 148,00 € HT, soit 323 229,37 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de l'aménagement d'une Gendarmerie à Ennery, sur la ZAC des Begnennes,
- décide de l'acquisition du terrain au prix de cession de 26,00 Euros H.T./m<sup>2</sup>,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## **2016-84      HUIS CLOS**

En application de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la demande de trois membres ou du maire, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Compte tenu du sujet qui relève de la compétence du Conseil Municipal, à la demande de l'ensemble des conseillers municipaux présents

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de siéger à huis clos pour examiner et délibérer sur la demande de remise gracieuse partielle, qui relève de la compétence du Conseil Municipal.

**2016-85 REMISE GRACIEUSE PARTIELLE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent municipal lui a présenté une demande de remise gracieuse partielle relative à un trop perçu sur rémunération touché en 2014.

Un titre de perception n°2016-291, a été émis pour un montant initial de 2 657,76 € par la Trésorerie de VIGY. A ce jour, la dette restant à recouvrer s'élève à 1 399,99 €.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce titre correspond à une demande de remboursement d'IAT perçu à tort pour service rendu dans un cadre mis en place jusque 2014 et apparu comme non réglementaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Siégeant à huis clos, en application de la délibération 2016-84,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la remise de dette partielle, à un agent municipal, d'un montant de 1 399,99 € touché en 2014, relative au trop perçu sur rémunération touchée en 2014, est approuvée
- décide que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6574
- charge Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

✓ **Décisions budgétaires :**

• **2016-30**

Transfert de crédits des dépenses imprévues : Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-1 161			
1532-2315	Parking E17	720			
1605-21561	Police véhicule, PVE, wifi	79			
1606-2158	Acq. outillage, mobilier urbain, mat. espaces verts	362			

• **2016-31**

Transfert de crédits des dépenses imprévues : Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-10 960			
73925	Fonds péréquation ressources intercommunales et communales (FPIC)	10 960			

**DIVERS :**

- Mme le Maire informe les conseillers municipaux des remerciements de DOJO ENNERY pour la subvention exceptionnelle de 2 500 €
- Mme le Maire informe les conseillers municipaux du Don du Centre Social Enfance Jeunesse Famille d'Ennery : mercredi 14/12 à 10h à l'école
- Mme le Maire informe les conseillers municipaux de la manifestation organisée par la Bibliothèque : Contes givrés pour oreilles gelées : mercredi 14/12 à 14h30
- Les vœux du maire auront lieu le : 6/01 à 18h30
- Une réunion publique aura lieu qui portera sur la réhabilitation du Groupe scolaire le 23/01.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h

Le Maire,  
Ghislaine MELON